



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2020-024

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2020-02-06-001 - Arrêté portant subdélégation en matière domaniale DDFIP79  
06022020 (1 page)

Page 3

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2020-02-06-002 - Décision 2020-1-79 de subdélégation de signature émanant de M.  
Denis BORDE, directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest en date du 6 février  
2020 (4 pages)

Page 5

DDFIP 79

79-2020-02-06-001

Arrêté portant subdélégation en matière domaniale  
DDFIP79 06022020

*Arrêté portant subdélégation en matière domaniale DDFIP79 06022020*

**République Française**

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale**

Le préfet de département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 4 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, sera exercée par Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, responsable de la mission gestion publique, Administratrice des Finances publiques adjointe et M. Daniel BRUGIE, directeur adjoint.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Hélène GILBERT, ou à son défaut, Mme Joëlle PLANCOULAIN, Mme Catherine LIEVRE, Mme Nathalie AMORY et Mme Frédérique TONDEUR, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans la limite de 30 000 €.

**Art.3.** - En ce qui concerne les attributions visées par l'arrêté du 4 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, délégation de signature est accordée dans la limite de 5 000 € à :

- M. Anthony ANQUETIL, inspecteur des Finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 6 février 2020

Pour le Préfet,

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-06-002

## Décision 2020-1-79 de subdélégation de signature émanant de M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest en date du 6 février 2020

*Décision 2020-1-79 de subdélégation de signature émanant de M. Denis BORDE, directeur  
interdépartemental des Routes Centre-Ouest en date du 6 février 2020*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Ouest

direction

Décision n° 2020 - 1- 79

en date du - 06 FEV. 2020

donnant délégation de signature

**Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et Grégoire GEAI, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet des Deux-Sèvres tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département des Deux-Sèvres :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : - 3.1. les ouvrages de transports et de distribution d'électricité - 3.2. les ouvrages de transports et distribution de gaz, - 3.3. les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4

2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement</li> <li>- limitation de vitesse</li> <li>- intersection de route – priorité de passage – stop</li> <li>- implantation de feux tricolores</li> <li>- mises en service</li> <li>- limites d'agglomérations : avis a posteriori</li> <li>- autres dispositifs</li> </ul>	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> <li>5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération</li> <li>5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération</li> <li>5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national</li> </ul>	Code de la route Art R 411-8
6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9- Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation</li> <li>- l'entretien des espaces verts</li> <li>- l'éclairage</li> <li>- l'entretien de la route</li> </ul>	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
1 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10



**ARTICLE 2.** Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet des Deux-Sèvres tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C.2 ;
- **M. Clément BOURCART**, Secrétaire général adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- **Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES**, Chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales , pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8 et B.13 :

- **M. Pascal COSTA**, Chef du district de Poitiers ;
- **Mme Loëtitia DESCHAMPS**, Responsable du pôle administratif du district de Poitiers ;
- **M. Sébastien CLOPEAU**, Responsable du pôle exploitation du district de Poitiers.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

- **M. Patrick BREILLAD**, Chef du CEI de Bressuire ;
- **M. Stéphane PACREAU**, Chef du CEI de Poitiers / Lussac.

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels et chefs de centre :

- **M. Jean-Michel DESBORDES**, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;

**ARTICLE 3.** Les dispositions de la décision n° 2019-1-79 du 17 septembre 2019 sont abrogées.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Limoges

- 6 FEV. 2020

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE

